



## Compte-rendu de séance

### Séance du 11 Décembre 2025

L'an 2025, le onze décembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain, Maire

**Présents** : M. CHABOREL Alain, Mme GROS Catherine, M. PRIEUR Laurent, Mme ROBBIO Françoise, Mme SAUVAGE Marie-Claude, M. GUILLOT Jean-Michel, M. COLLIGNON Jean-Pierre, Mme GODON Chantal, M. CARRÉ Thierry, Mme HUET Muriel, Mme PETIT Alexandrine, M. SAUVE Maxime, Mme BONNEAU Laura, Mme PELOILLE Maryse, M. PRIEUR Jean-Claude.

**Excusé(s) avant donné procuration** : M. NAGOT Yannick donne pouvoir à M. Laurent PRIEUR  
M. PONTONNIER Gilles donne pouvoir à M. Alain CHABOREL.

**Excusée** : Mme MARCILLY Anne-Flore

**Absent** : M. MENARD Anthony.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15
- Votants : 17

**Date de la convocation** : 27/11/2025

**Date d'affichage** : 27/11/2025

#### **Ordre du jour**

- Approbation du Compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2025,
- Autorisations de paiements des dépenses d'investissement avant le vote du budget commune 2026,
- Fongibilité des crédits sur le budget primitif 2026,
- Transfert d'actif budget Eau vers budget Commune,
- Clôture du budget Eau au 01 janvier 2026,
- Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour 2026,
- Tarif repas de cantine : enfant avec un PAI,
- Règlement intérieur du restaurant scolaire,
- Règlement intérieur de la garderie périscolaire,
- Participation de la commune pour la classe de neige 2026 de l'école primaire : enfants,
- Participation de la commune pour la classe de neige 2026 de l'école primaire : professeur,
- Mise à disposition du tractopelle pour les communes de St Gondon et de St Martin/ Ocre,
- Tarif des salles de la commune,
- Demande de subvention DETR,
- Protection sociale complémentaire – risque prévoyance et santé,
- Modulation du régime indemnitaire IFSE en cas d'absence des agents,
- Projets de centrale photovoltaïque au sol,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire procède à l'appel, annonce les pouvoirs et constate le quorum. Il ouvre la séance et commence par le premier point à l'ordre du jour.

Il demande la nomination du secrétaire de séance. Mme Laura BONNEAU se propose. Décision actée.

#### **1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil municipal du 30 septembre 2025**

Après lecture, M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce compte-rendu.

Pas de remarque.

**Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2- DELIBERATION : D-2025-027 : AUTORISATIONS DE PAIEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE 2026**

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption des budgets, et en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (25%) aux budgets de l'exercice précédent.

Il est proposé pour le BP de la commune :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 28.250 € (crédits 2025 : 113.000€)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 97.655 € (crédits 2025 : 488.275 €)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 125 € (crédits 2025 : 500 €)

Pour : 17, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **3-DELIBERATION : D-2025-028 : FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026**

M. le Maire informe que la commune est passée en nomenclature M57, la plus récente du secteur public local. Chaque année l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits.

En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Pour : 17, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **4-DELIBERATION : D-2025-029 : TRANSFERT D'ACTIF BUDGET EAU VERS BUDGET COMMUNE**

Suite au transfert de la compétence eau au 31/12/2025 à la CC Giennaises, 3 biens ne seront pas mis à la disposition de la Communauté des Communes Giennaises et resteront sur le budget de la commune 21400.

M. le Maire demande une sortie de l'actif 2025 Budget EAU 21402 des biens suivants. Ces biens seront à transférer sur le budget de la commune 21400.

Compte 2156 – Matériel spécifique d'exploitation

- Numéro 1992001 : forage STADE. Valeur nette comptable au 31/12/2025 : 2.991,60 euros
- Numéro 073-2019 : installation d'une pompe au forage du stade. Valeur nette comptable au 31/12/2025 : 10.546,32 euros
- Numéro 073-2019 : réglage vanne nouvelle pompe au forage du stade. Valeur nette comptable au 31/12/2025 : 562,12 euros

Pour : 17, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **5-DELIBERATION : D-2025-030 : CLOTURE DU BUDGET EAU POTABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

M. le Maire rappelle que la compétence « eau potable » est transférée à la Communauté des Communes Giennaises au 1er janvier 2026.

Ce transfert entraîne la dissolution ainsi que la clôture du budget annexe de l'eau potable (M49) existant au 31/12/2025.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture donneront lieu à une délibération spécifique pour le transfert de résultat, après l'approbation du Compte Financier Unique de 2025.

Pour : 17, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **6-POINT : L'ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026**

### **POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

## **7-DELIBERATION : D-2025-031 : TARIF REPAS POUR UN REPAS CANTINE – ENFANT AVEC UN PAI**

Monsieur le Maire informe que des enfants à l'école ont un Projet d'Accueil Individuel. Un PAI c'est un document écrit qui précise les adaptations apportées à la vie d'un enfant qui est atteint de troubles de la santé : les traitements et/ou les régimes médicaux.

Des enfants qui apportent leurs repas à la cantine et les parents paient le prix d'un repas à savoir 4€.

La commission scolaire, réunie le 20 Novembre 2025, a proposé de mettre en place un forfait pour ces enfants : 2 euros.

Les membres du Conseil décident de mettre en place ce forfait pour les enfants ayant un PAI : cout de 2 euros à partir du 01 janvier 2026.

Pour : 17, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **8-DELIBERATION : D-2025-032 : REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

M. le Maire propose de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire afin de l'harmoniser avec celui de l'école. La commission scolaire, réunie le 20 Novembre a approuvé ce document.

Document ci-joint.

Pour : 17, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **9- DELIBERATION : D-2025-033 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

M. le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la garderie afin de l'harmoniser avec celui de l'école.

La commission scolaire, réunie le 20 Novembre a approuvé ce document.

Document ci-joint.

Pour : 17, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **10- DELIBERATION : D-2025-034 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE PRIMAIRE YVES COPPENS : ENFANTS ANNEE 2026**

M. le Maire informe l'assemblée que les élèves des classes de CM1-CM2, de Monsieur BONNIN de l'école Yves Coppens, vont participer à une classe de neige à Lans-en-Vercors du Dimanche 25 au samedi 31 janvier 2026.

Le voyage coute 660,50€ / élève. Pour un voyage total de 17.833,50 € pour 27 élèves que compte la classe. Ce montant est à répartir entre tous les partenaires de l'école : les familles, l'APE, la mairie, le Conseil Départemental et la coopérative scolaire.

La Commission scolaire réunie le 20 novembre propose de retenir une somme de 370€ par enfant – 1<sup>er</sup> départ.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer et propose la somme de 370€ par enfant partant pour la première fois.

Pour : 17, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **11- DELIBERATION : D-2025-035 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE PRIMAIRE YVES COPPENS : PROFESSEUR ANNEE 2026**

M. le Maire informe l'assemblée que les élèves des classes de CM1-CM2, de Monsieur BONNIN de l'école Yves Coppens, vont participer à une classe de neige à Lans-en-Vercors du Dimanche 25 au samedi 31 janvier 2026.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer et propose la somme de 150 € pour le professeur accompagnant M. Maxime BONNIN.

Pour : 17, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **12- DELIBERATION : D-2025-036 : MISE A DISPOSITION DU TRACTOPELLE POUR LES COMMUNES DE ST-GONDON ET DE ST MARTIN SUR OCRE**

M. le maire rappelle que le renouvellement de la convention de mise à disposition du tractopelle avait été pris lors du Conseil Municipal en date du 18 Mai 2022, pour les communes de Saint Martin sur Ocre et Saint-Gondon. Ces conventions avaient été signées pour une durée de 3 années et elles arrivent à terme.

Les communes de Saint-Gondon et de Saint-Martin-sur-Ocre souhaitent renouveler cette convention afin d'utiliser ce matériel, afin d'effectuer des travaux d'entretien de voirie.

Il rappelle que la commune de Poilly-lez-Gien possède un tractopelle qu'elle peut mettre à disposition de ces communes avec ou sans chauffeur. Il propose de renouveler ces conventions.

La convention pour cette mise à disposition restera la même. Elle précise :

- Durée de la convention : à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.
- Véhicule : tractopelle avec ou sans chauffeur.
- Utilisation limitée aux voiries communales et chemins ruraux.
- Obligations et responsabilités : souscrire une assurance « tout dommage ».
- Condition de la mise à disposition :

**Mise à disposition sans chauffeur :**

- Nombre d'heures d'utilisation (compteur horaire du tractopelle) x coût de fonctionnement du matériel (25 € HT du 15 sept. au 31.12.25 et 30 € HT à partir du 1<sup>er</sup>.01.2026) = coût total

**Mise à disposition avec chauffeur :**

- Nombre d'heures d'utilisation (compteur horaire du tractopelle) x coût de fonctionnement du matériel (25 € HT du 15 sept. au 31.12.25 et 30 € HT à partir du 1<sup>er</sup>.01.2026) + nombre de demi-journées de mise à disposition de l'agent x taux horaire de l'agent = coût total

Pour : 17, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**13- DELIBERATION : D-2025-037 : TARIF DES SALLES DE LA COMMUNE**

En complément de la délibération D2022-018, M. le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des salles nommées « Chemin vert » et « Lavoir ».

Ces salles ont connu des travaux d'isolation (plafond), modification de l'éclairage et peinture.

Il convient de remettre à jour les tarifs de location de ces salles communales :

- **Salle du Chemin Vert – salle numéro 1**
  - o Pas de location le week-end pour toute l'année
  - o Location en demi-journée pour toute l'année : 50 euros
- **Salle du Lavoir – salle numéro 1**
  - o Pas de location le week-end pour toute l'année
  - o Location en demi-journée pour toute l'année : 50 euros

Mme PELOILLE demande pourquoi M. DUPRE n'a pas pu avoir la réservation de la salle du chemin Vert pour son exposition.

M. PRIEUR Laurent lui répond que cette salle n'est pas louable le week-end. La salle Villoing lui avait été proposée.

M. Jean-Claude PRIEUR indique que les cautions ne sont pas adaptées pour uniquement une location pour une soirée (pour 2 heures).

Mmes ROBBIO et GROS répondent qu'une dégradation peut entraîner des frais à hauteur de la caution, quel que soit la durée d'occupation de la salle.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer et propose que ces locations soient uniquement réservées aux habitants de Poilly-lez-Gien.

Pour : 17, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**14- DELIBERATION : D-2025-038 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

M. le Maire indique que la commune souhaite acquérir et poser un système de vidéoprotection urbaine, afin de garantir la sécurité des personnes et des bâtiments communaux.

Ces caméras seront installées pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques.

Un dossier de demande de subvention est déposé auprès des Services de l'Etat au titre de la DETR 2026.

Le plan de financement sera le suivant :

- Cout dépenses en euros HT : 21.623,64 €
- Subvention DETR sollicitée 35% : 7.568,27 €
- Autofinancement en euros HT : 14.055,37 €

Mme GODON demande pourquoi le Conseil n'avait pas débattu sur les implantations de la vidéoprotection.

M. Laurent PRIEUR lui répond que seuls les devis sont en cours de demande. Deux entreprises ont répondu.

Une entreprise a répondu avec un cout correct avec 5 zones d'implantation des caméras :

- Salle de la Guinchère
- Salle Villoing
- Eglise
- Sur la départementale Entrée /sortie vers Saint-Gondon
- Aire de jeux de l'étang

Mme HUET demande si on peut ajouter des caméras par la suite.

M. CHABOREL lui répond positivement.

M. JC PRIEUR demande si l'on pose les caméras sur les mats d'éclairage.

M. CHABOREL lui répond positivement.

M. Laurent PRIEUR indique que les entreprises qui dans cette démarche sont complexes à trouver et quand on en trouve une, elles sont longues à donner des devis.

M. CHABOREL indique que cela fait une année que le dossier est ouvert sur son bureau. La vidéoprotection permet d'élucider des affaires. Mais cela ne va pas empêcher les cambriolages. Les habitants peuvent aussi s'équiper individuellement.

M. le Maire demande que ce projet d'investissement soit approuvé ainsi que la subvention auprès de l'Etat selon le plan de financement proposé ci-dessus.

M. JC PRIEUR indique que les caméras seront présentes que sur le centre-bourg mais pas les écarts. Ce n'est pas équitable.

M. Laurent PRIEUR lui répond que les caméras sont installées pour protéger les bâtiments communaux.

M. SAUVE demande à recevoir les études d'implantations des caméras.

M. Laurent PRIEUR indique qu'elles seront adressées à tous les membres du conseil par courriel.

Pour : 17, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **15- DELIBERATION : D-2025-039 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES PREVOYANCE ET SANTE**

M. le Maire indique que les collectivités ont l'obligation de participer aux contrats de leurs agents, de prévoyance depuis le 1er janvier 2025 et de Santé à compter du 1er janvier 2026.

La commune participe déjà et adhère au contrat collectif du Centre de Gestion pour la partie Prévoyance.

Une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités de nouvelles conventions au 1er janvier 2027 va être lancée. Pour adhérer aux nouvelles conventions du Centre de Gestion du Loiret, la commune doit délibérer pour donner mandat au centre de gestion. Ce fait n'engage pas la collectivité à adhérer aux conventions. Elle sera libre de choisir un autre mode de participation.

Pour : 17, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **16- DELIBERATION : D-2025-040 : MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE IFSE EN CAS D'ABSENCE DES AGENTS**

M. le Maire rappelle qu'un agent placé en congé de Maladie ordinaire depuis le 1er mars reçoit 90% du traitement moins le jour de carence (pendant les 3 premiers mois).

La conservation des primes des agents absentes doit être délibérée.

Il est proposé :

| TYPE D'ABSENCE   | MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE                        |
|--|--|
| Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement  | IFSE à 90%   |
| Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i> | IFSE à plein traitement                                    |
| Maternité, paternité, adoption   | IFSE à plein traitement                                    |
| Congé de Longue Durée  | Suppression de l'IFSE                                      |
| Temps partiel thérapeutique  | IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement |

Pour : 17, contre : 0, abstentions : 0

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **17- DELIBERATION : D-2025-041 : DELIBERATION : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

M. le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par Nexun concernant le développement d'un projet de centrale solaire au sol, sur des terrains appartenant à un propriétaire privé. Document en annexe.

La définition précise et définitive du projet nécessite en amont la réalisation d'études environnementales et techniques approfondies.

La société NEXUN HOLDING ou toutes sociétés affiliées demandent l'autorisation de lancer ces études et s'engagent à tenir informé des résultats.

M. le Maire demande l'autorisation de réaliser le projet de centrale solaire au sol et se montre favorable à l'étude du projet photovoltaïque.

Mme PETIT demande si les maisons sont loin de cette zone.

M. Laurent PRIEUR indique qu'il y a une haie et la voie ferrée qui vont masquer légèrement.

Pour : 14, contre : 0, abstentions : 3

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **18-INFORMATIONS DIVERSES**

M. Laurent PRIEUR indique les travaux en cours :

- Travaux de la rue du 11 novembre : démarrage 19 janvier
- Modernisation de l'éclairage public
- Travaux route des malards

- Salle de la Guinchère : portes, isolation, éclairage et chauffage ces travaux sont terminés. Il reste la peinture de la salle

Mme PELOILLE indique que suite à ces travaux, les états des lieux devront être strictes pour éviter de nouvelles dégradations.

- Travaux d'eau potable : route des Riots des travaux seront entrepris par Exeau TP. Changement d'une canalisation et nouveaux branchements au Petit Caillou.

## **19-QUESTIONS DIVERSES**

M. SAUVE demande s'il reste des terrains au Petit Caillou à vendre.

M. CHABOREL lui répond qu'il reste un dernier terrain à vendre : lot 2 surface de 504m<sup>2</sup>

Mme PELOILLE demande :

- Une médiation entre voisins au lieudit Les Riots sur un terrain mal entretenu suite à un décès.

Mme PELOILLE constate :

- Qu'un arbre pousse dans la clôture rue des Lilas,
- Qu'un candélabre clignote à l'angle de la rue des Lilas et avenue des Roses
- A quel endroit les banquettes /bancs seront installées rue de Sully.

M. Laurent PRIEUR prend note.

Mme PETIT demande si les parents seront informés des dates des travaux Rue du 11 novembre

M. CHABOREL lui répond qu'une note sera affichée aux entrées et sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) : Prim'OT.

Mme GODON demande si le Wifi sera installé pour les salles du Chemin vert et si oui à quelle date ?

Cette demande lui a été faite lors de l'Assemblée générale du Scrabble.

Elle s'interroge également sur la présence de véhicules « Orange » sur la Commune.

M. CHABOREL répond que la salle sera connectée pour le début 2026.

M. Laurent PRIEUR indique que du câble a été volé d'où une intervention des services « Orange ».

Séance levée à 21h00

En mairie, le 12 Décembre 2025



Le Maire  
Alain CHABOREL